LOIRET

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2023-131

PUBLIÉ LE 3 MAI 2023

# Sommaire

**DGFIP /**

45-2023-04-17-00012 - Délégation de signature du responsable du service de gestion comptable Orléans Métropole (3 pages) Page 3

45-2023-05-02-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Léonard MARTIN (1 page) Page 7

DGFIP

45-2023-04-17-00012

# Délégation de signature du responsable du service de gestion comptable Orléans Métropole

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES**
**PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET**
**DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE ORLEANS METROPOLE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

## ARRETE

**Article 1 –** Délégation de signature est donnée à Madame Mireille THIOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mesdames Cécile PASQUET, Marlène SAUTRE, inspectrices des finances publiques, Monsieur Olivier SAROU-KANIAN inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable en charge du Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement encaissées ou dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services relevant de la compétence du comptable,
- d'octroyer des délais de paiement et d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de le représenter auprès des agents de l'Administration de la Poste ou de la Banque de France pour toute opération,
- d'opérer les déclarations de créances et d'agir en justice. En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE, entendant ainsi transmettre à Mesdames Mireille THIOT, Cécile PASQUET, Marlène SAUTRE et Monsieur Olivier SAROU-KANIAN tous pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

**Article 2–** Délégation de signature est donnée à Mme Patricia SCHWARTZ, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de :

- viser et contrôler les actes juridiques relatifs aux régies et contrôler sur pièces et sur place les régies

- signer tous les documents relatifs aux régies
- signer tous les imprimés pré établis en usage dans les services de la Direction Générale des Finances Publiques dont les déclarations de recettes, tous les courriers-type élaborés par l'encadrement ainsi que ceux générés par l'application Hélios,

**Article 3 –** Délégation de signature est donnée à Monsieur Youssef KHENNIBA, contrôleur des finances publiques de 1ère classe, en cas d'absence du comptable et de ses adjoints, à l'effet de :

- signer tous documents relatifs aux opérations concernant la Banque de France,
- signer les ordres de virements de gros montants (VGM) et les ordres de virements internationaux,
- signer les documents relatifs au versement de la comptabilité,
- signer tous les documents relatifs à l'envoi ou à la réception du courrier,
- signer tous les imprimés pré établis en usage dans les services de la Direction Générale des Finances Publiques dont les déclarations de recettes, tous les courriers-type élaborés par l'encadrement ainsi que ceux générés par l'application Hélios (hors courriers de rejet de titre et de mandat),

**Article 4 –** En cas d'absence du comptable et de ses adjoints, délégation de signature est donnée à Messieurs Alexandre BARBINI, Rachid BENAKCHA, Frédéric RINGEVAL, contrôleurs des finances publiques de 2ème classe, Madame Aziliz BINAME, stagiaire sous contrat PACTE, Monsieur Alexandre DANIEL, agent d'administration principal des finances publiques de 2ème classe, pour le recouvrement des recettes à l'effet de :

- octroyer des délais de paiement pour les sommes ne dépassant pas 5 000 €,
- signer tous les imprimés pré établis en usage dans les services de la Direction Générale des Finances Publiques dont les déclarations de recettes, tous les courriers-type élaborés par l'encadrement ainsi que ceux générés par l'application Hélios,
- viser les dossiers de surendettement et de Procédure de Rétablissement Personnel,

**Article 5 –** En cas d'absence du comptable et de ses adjoints, délégation de signature est donnée à Mesdames Catherine CHENE, Florence VERRIER, contrôleuses des finances publiques de 1ère classe, Mesdames Karine DARPEIX, Émilie NATHENE, agentes d'administration principales des finances publiques de 1ère classe, Monsieur Fabrice BAZIRE, agent d'administration principal des finances publiques de 1ère classe, Mesdames Alexandra GABORIEAU, Monsieur Jean-Philippe PAGEAU, agents d'administration principaux des finances publiques de 2ème classe, pour les opérations de dépenses et de recettes à l'effet de :

- signer tous les imprimés pré établis en usage dans les services de la Direction Générale des Finances Publiques dont les déclarations de recettes, tous les courriers-type élaborés par l'encadrement ainsi que ceux générés par l'application Hélios (hors courriers de rejet de titre ou de mandat).

**Article 6 –** En cas d'absence du comptable et de ses adjoints, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis-Denis LADOUCE, agent d'administration principal des finances publiques de 2ème classe, pour le paiement des opérations de dépenses à l'effet de :

- octroyer des délais de paiement pour les sommes ne dépassant pas 5 000 €,
- signer les ordres de paiement, sauf ceux imputables aux comptes 466 excédents de versement, 4712 virements ré imputés et aux comptes de la classe 5
- signer tous les imprimés pré établis en usage dans les services de la Direction Générale des Finances Publiques, dont les déclarations de recette, tous les courriers type élaborés par l'encadrement ainsi que ceux générés par l'application Hélios (hors courriers de rejet de titre ou de mandat).

**Article 7 –** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 avril 2023
Le comptable public, responsable du
Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE,

Jean-Michel PICHON
Chef de Service Comptable des finances publiques

# DGFIP

# 45-2023-05-02-00003

# Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Léonard MARTIN

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à compter du 2 mai 2023 à **Monsieur MARTIN Léonard, Inspecteur des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 2 mai 2023
L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY